

# Quand l'école buissonnière est une affaire de famille

(MALIKA DEL AMO – *Le Dauphiné Libéré* - 17/09/2008)

Marine et Laurent Estival ont choisi d'instruire leurs enfants, Léa, 8 ans, et Quentin, 11 ans, au sein de leur famille. Laurent, informaticien, s'occupe plutôt des matières scientifiques. Marine, plus littéraire, prend en charge le reste. «Quentin n'est pas allé à la maternelle, explique Marine, je ne travaillais pas, ayant choisi à sa naissance, de me consacrer entièrement à son éducation. La maternelle ne posait pas de problèmes. Quentin a ensuite intégré un CP. Au début, cela se passait bien, l'enseignante était à l'écoute de notre fils.

Malheureusement, en cours d'année, son institutrice s'est arrêtée et des remplaçants se sont succédé, certains peu psychologues. Nous avons fait le choix de l'instruction en famille lorsque Quentin a développé maladie sur maladie, une véritable angoisse de l'école. Tout cela est rentré dans l'ordre quand on a décidé de l'en retirer. La même année, Léa a voulu intégrer une maternelle pour faire comme son frère. Les rythmes de la classe n'étaient pas du tout adaptés à sa personnalité. Elle a voulu faire chaque rentrée, car l'école avait l'air formidable à entendre ses cousines, mais elle a, à chaque fois, réalisé que la réalité était toute autre, préférant l'instruction en famille à celle en milieu scolaire».

Aujourd'hui, les deux enfants ont trouvé un rythme d'apprentissage qui leur convient. Il n'y a pas d'horaire défini. Marine a choisi de ne pas suivre le programme scolaire gardant en tête le fait que ses enfants doivent avoir un niveau similaire à celui des enfants scolarisés à l'issue de la période d'instruction obligatoire. Chaque année, l'Éducation nationale vérifie la progression des enfants, ou le simple fait qu'ils reçoivent une instruction. Marine travaille par ailleurs avec ses enfants sur un projet. Léa, qui recevra bientôt ses copains et copines pour son anniversaire, rédige ses invitations, invente des jeux, recherche les recettes qu'elle va réaliser, organise la journée... Toutes sortes de choses qui permettent de revoir les fondamentaux en maths et en français et d'acquérir de nouvelles connaissances.

## ***"Ce n'est pas le choix de se couper du monde"***

On aura noté que les enfants ont des copains. Marine sourit : «Ah cette question de la socialisation ! Léa et Quentin ont des copains scolarisés qu'ils voient le mercredi et le week-end et des non-scolarisés qu'ils peuvent voir toute la semaine. Ce n'est pas le choix de se couper du monde qui a présidé à notre décision. L'école n'est pas adaptée à tous les enfants, voilà tout.

\*\*\*

PLUS D'INFOS

SUR LE NET

Sites : <http://www.lesenfantsdabord.org>  
<http://laia.asso.free.fr/>  
ou <http://www.cise.fr/>

À LIRE

*"Les 10 plus gros mensonges sur l'école à la maison"*, par Sylvie Martin-Rodriguez (Dangles, 2008).

## L'avis d'un psy

### "La relation avec les autres est importante"

Quand on lui demande ce qu'elle pense d'une instruction à domicile, Claudine Racle-Dyel, psychanalyste et graphothérapeute avignonnaise à la retraite, rit.

Car elle-même a testé le concept. « Mon fils a fait toute sa scolarité à la maison. Aujourd'hui, il enseigne les arts plastiques à Paris et n'a aucun problème », confie-t-elle.

Mais de rajouter : « Mon fils avait 20 heures de cours d'art à l'extérieur. Il était en contact avec les autres enfants ». Car la spécialiste émet toutefois quelques réserves : « Si la famille veut garder l'enfant à la campagne, sans qu'il n'ait de contact avec les autres enfants, ce n'est pas bon. Cela peut engendrer des problèmes de sociabilisation. Il est important que l'enfant soit en relation avec les autres. C'est l'école de la vie ! » Même pour les bébés, le contact reste primordial afin que « la relation avec la mère ne soit pas trop fusionnelle. » (J. B.)

## L'école n'est pas obligatoire

1 L'instruction, et non l'école, est obligatoire jusqu'à 16 ans pour tous les enfants. Et ce, à compter de l'âge de six ans. L'instruction peut être dispensée dans des écoles ou alors dans les familles par les parents ou une personne de leur choix.

2 Les parents qui font ce choix doivent se faire connaître auprès de la mairie de leur domicile et de l'inspection d'académie. L'attestation est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

3 La mairie diligente une enquête pour connaître les raisons de non-scolarisation, l'état de santé des enfants et les conditions de vie.

4 L'inspection d'académie procède, une fois par an, à un contrôle pour vérifier que tout est conforme au droit à l'instruction de l'enfant. Si ce n'est pas le cas, la famille dispose d'un délai pour donner des explications et améliorer la situation. Un second contrôle est ensuite réalisé. Si l'avis est de nouveau défavorable, l'enfant devra être inscrit dans un établissement scolaire.

5 Les enfants n'étant pas scolarisés peuvent se présenter en candidats libres pour les examens du brevet et du baccalauréat. Il suffit de s'inscrire auprès du rectorat.

6 Le fait, par les parents d'un enfant ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas déclarer en mairie qu'il sera instruit dans sa famille ou dans un établissement privé hors contrat est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe.

## Le cas du Cned

Certaines familles ont choisi, dans certaines matières, de se faire aider pour l'instruction de leurs enfants, par le Centre national d'enseignement à distance (Cned), ou d'autres structures d'enseignement à distance. Cependant, les enfants qui suivent une classe complète réglementée dépendent complètement de l'Éducation nationale et ne sont pas considérés comme non scolarisés. C'est l'inspecteur d'académie qui donne son aval pour cette inscription, souvent pour des raisons médicales ou de séjours prolongés à l'étranger. Certains enfants qui séjournent sur l'aire des gens du voyage sont inscrits au Cned. Les enfants intellectuellement précoces peuvent aussi bénéficier de cette école, ce collège ou ce lycée pas comme les autres. En effet, même si un enfant de neuf ans a tous les acquis du primaire et peut intégrer une 6e, il aura à coup sûr, de grandes difficultés d'adaptation. C'est donc le Cned qui fait le contrôle régulier de la scolarisation de l'élève et de l'évolution de ses acquis.